

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

LOTISSEMENT "BIRAT II"
Travaux complémentaires
GARANTIE DE LA VILLE POUR
UN EMPRUNT DE 1 000 000 F

86.071

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 29
Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Six Mai à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT
M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAI
M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville a sollicité de la SEMDAS, concessionnaire de
l'opération du Lotissement "BIRAT II" la prise en charge, au compte
de l'opération, de travaux complémentaires de finition sur les
voies d'accès au nouveau quartier.

La modification du programme d'origine des travaux à la
charge du lotissement justifie d'un réajustement du montage
financier du dossier qui a été soumis à votre accord le 28 Août 1983
et le 1er Mars 1986 pour les comptes de l'exercice 1984.

La SEMDAS présente à la Ville les documents financiers
actualisés et faisant état :

- des dépenses nouvelles à la charge du lotissement,
- des coûts financiers d'un emprunt complémentaire à inscrire,
- du montant prévisionnel de la participation communale justifiée
par l'augmentation des dépenses estimées à 1.400.000 Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents
financiers soumis à son accord et de décider d'accorder la
garantie de la Ville pour le remboursement de l'emprunt à contracter.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande formulée par la SEMDAS et tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt de 1 000 000 F.

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1er :

. La Commune de ROYAN accorde sa garantie au paiement des sommes dues, sur un ou plusieurs emprunts, d'ensemble de 1 000 000 F remboursables en une ou plusieurs fois dans un délai de 4 ans au plus à compter de la date de signature de chaque contrat que la SEMDAS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer les travaux d'équipement du lotissement BIRAT II.

. Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

. Au cas où la SEMDAS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait par des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Commune de ROYAN en effectuerait le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 :

. Le conseil Municipal de ROYAN s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 :

. M. Le Député-Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMDAS.

Approuvé à la Sous-Préfecture
de ROCHFORT le 08 JUIN 1986

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 10 JUIN 1986

Le Député-Maire
Pr le Député-Maire
Le Maire-Adjoint

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER

